



UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS
SPORTIVES DES EMPLOYES
COMMUNAUTAIRES

COUPE DE FRANCE UFASEC

REGLEMENT GENERAL

Incluant celui de la Commission de contrôle

- 2015 -

CHAPITRE I - ORGANISATION

- ARTICLE 1 – DEFINITION
- ARTICLE 2 – DATES
- ARTICLE 3 – FINANCEMENT
- ARTICLE 4 – PRESTATIONS MINIMALES A ASSURER
- ARTICLE 5 – MODALITES D'ORGANISATION DU TOURNOI
- ARTICLE 6 – CHOIX DES DISCIPLINES ET LEURS REGLEMENTS
- ARTICLE 7 – ASSURANCES ET AUTORISATIONS
- ARTICLE 8 – TROPHEES

CHAPITRE II - PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS

- ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION
- ARTICLE 2 – EFFECTIFS
- ARTICLE 3 – TRANSPORTS
- ARTICLE 4 – DELEGATION
- ARTICLE 5 – ASSURANCES

CHAPITRE III – REGLEMENTS TECHNIQUES ET DISPOSITIONS

- ARTICLE 1 – DISPOSITION D'ORGANISATION DU TOURNOI
- ARTICLE 2 – MIXITE
- ARTICLE 3 – NIVEAU DE QUALIFICATION
- ARTICLE 4 – REGLES APPLICABLES
- ARTICLE 5 – COMMISSION DE CONTROLE
- ARTICLE 6 – EQUIPES "AD HOC"
- ARTICLE 7 – ARBITRAGE
- ARTICLE 8 – LITIGES
- ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

CHAPITRE I - ORGANISATION

ARTICLE 1 – DEFINITION

Un tournoi multisports, appelé « Coupe de France UFASEC » est organisé une fois par an par l'UFASEC. Il regroupe les associations sportives des Communautés Urbaines de France adhérentes à celle-ci.

L'Assemblée Générale de l'UFASEC établit un calendrier sur cinq ans qui indique le nom des Associations qui accueilleront le Tournoi les années suivantes. Ce choix s'effectue en fonction des candidatures et suivant un mode de roulement devant permettre à chaque Association d'organiser ce Tournoi à tour de rôle. La mise à jour de ce calendrier sera réalisée tous les ans en Assemblée Générale.

Seule l'Assemblée Générale de l'UFASEC est compétente dans ce choix.

ARTICLE 2 – DATES

En raison des calendriers des différents Championnats Corporatifs, ainsi que des périodes légales de congés, il est préférable que les dates à retenir se situent entre le 15 mai et le 15 juin de chaque année.

Le Tournoi se déroule sur deux journées, traditionnellement le week-end de l'Ascension. En cas d'impossibilité, l'association organisatrice proposera des dates à choisir de préférence sur une fin de semaine compatible avec les délais de route des Associations invitées.

Ces dates sont validées au plus tard au Conseil d'administration du premier trimestre de l'année précédant le tournoi.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Sur présentation d'un budget prévisionnel de l'association organisatrice, le conseil d'administration de l'UFASEC attribue la subvention allouée pour le tournoi comprenant la participation globale des Communautés Urbaines de France adhérentes à l'UFASEC.

Elle est autorisée à rechercher d'autres financements.

En aucun cas, l'UFASEC ne peut s'engager sur la couverture d'un éventuel déficit du Tournoi. Celui ci sera supporté par l'association organisatrice. En cas de solde positif, les sommes restantes sont reversées au compte général UFASEC.

En vertu de l'Article 4 Chapitre IV de son Règlement Intérieur, l'UFASEC ouvre un compte spécifique « Coupe de France UFASEC » auprès de la Communauté organisatrice. Ce compte sera liquidé à la clôture du bilan financier.

L'Association qui accueille le Tournoi est dénommée « Organisateur ». Elle s'engage à fournir un bilan financier, visé par un expert comptable ou organisme de gestion dont les honoraires sont à la charge du compte Coupe de France UFASEC, dans les meilleurs délais et avant la clôture de l'exercice en cours. Ce bilan sera établi en autant d'exemplaires nécessaires permettant de l'adresser à chaque Communauté adhérente plus 3 exemplaires pour archivage.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS MINIMALES A ASSURER

L'Organisateur (Association organisatrice) assure durant le tournoi :

- ◆ l'hébergement des délégations pendant deux journées
- ◆ la restauration des participants
- ◆ les transports sur place nécessaires à la manifestation
- ◆ la réservation des installations sportives nécessaires au bon déroulement des épreuves sportives retenues
- ◆ l'intendance générale de son organisation (bénévoles, assurances, arbitrages, Commission de Contrôle, réceptions, etc.)

ARTICLE 5 – MODALITES D'ORGANISATION DU TOURNOI

Il est recommandé à l'Organisateur de préparer les modalités relatives au déroulement du Tournoi, au moins un an à l'avance.

A cet effet, l'Association ayant organisé le Tournoi l'année précédente, remet à celle qui lui succède et, ce, avant la fin de l'année civile, le compte-rendu détaillé du Tournoi.

Les frais de l'Assemblée Générale sont pris en charge par le compte Coupe de France UFASEC, à l'exception des frais de déplacement imputés au compte Général (Art. 2 Chap. II du Règlement Intérieur UFASEC).

La maquette de l'affiche annonçant l'événement ainsi que tous supports graphiques doivent être proposés par l'organisateur au Conseil d'administration pour validation avant toute édition.

ARTICLE 6 - CHOIX DES DISCIPLINES ET DE LEURS REGLEMENTS

Le choix des disciplines et de leurs règlements est effectué par l'Organisateur. Il doit les présenter au moins 1 an à l'avance, au plus tard, lors du Conseil d'Administration d'automne de l'année précédant le tournoi.

Le Conseil d'Administration fait part de ses remarques éventuelles, au plus tard, lors de sa réunion plénière de début d'année où il entérine ces règlements et les fait enregistrer par la Commission de Contrôle.

Toutefois, ne peuvent être retenues que les disciplines ayant reçues, lors du Conseil d'Administration de début d'année, un engagement des associations participantes supérieures ou égales à la moitié du nombre total des associations constituantes de l'UFASEC. Si besoin est, le Conseil d'Administration peut y déroger.

Dans l'esprit de développement de ces rencontres sportives, il est souhaitable que soit proposé, chaque année, une discipline innovante.

Les règlements définitifs enregistrés par la Commission de Contrôle sont adressés à chaque association participante, trois mois minimum, avant la date retenue pour le tournoi.

Dans le cas d'une discipline favorisant nettement l'association organisatrice, le Conseil d'Administration statuera également en septembre, sur la participation ou non au classement de la discipline de la section de l'association organisatrice. Exemple pour la randonnée où la connaissance du terrain est importante.

ARTICLE 7 – ASSURANCES ET AUTORISATIONS

L'Organisateur prévoit toute la couverture d'assurance nécessaire au déroulement de la manifestation.

De même, il est de son affaire d'obtenir toutes les autorisations légales relatives à cette manifestation.

ARTICLE 8 – TROPHEES

Les trophées sont remis lors de la cérémonie de clôture en présence des élus représentant les Communautés Urbaines participantes. Les trois premiers de chaque discipline sont récompensés.

Un trophée « FairPlay » et une cuillère de bois peuvent être également décernées par discipline suivant modalités prévues et déclarées à l'avance par l'Organisateur et ce, au plus tard lors de la validation des règlements.

Le trophée « FairPlay », toutes disciplines confondues, sera décerné à une association pour 1 an par l'Organisateur de la Coupe de France.

CHAPITRE II - PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS

ARTICLE 1 – CONDITION DE PARTICIPATION

Pour participer au Tournoi, chaque Association doit être à jour de sa cotisation de l'année en cours, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de l'UFASEC.

ARTICLE 2 – EFFECTIFS

La délégation d'une association participante comprend :

- ◆ Le Président en titre de l'association. A ce titre, il ne peut pas être représenté
- ◆ Les participants aux disciplines retenues. Chaque délégation peut participer à toutes les disciplines. Leur nombre est fixé par les règlements correspondants
- ◆ Les délégués UFASEC déclarés de l'association. Le nombre est limité à deux maximum
- ◆ Les chauffeurs assurant le transport Aller-Retour vers la ville organisatrice. Le nombre est limité à deux maximum
- ◆ Les accompagnateurs à titre onéreux dans les limites fixées par l'organisateur

Chaque association prend, entièrement, à sa charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de ses accompagnateurs. Le prix de participation d'un accompagnateur est fixé par l'organisateur.

ARTICLE 3 – TRANSPORT

Chaque Association prend, entièrement, à sa charge les frais de transport (aller-retour) de sa Délégation jusqu' au point de rendez vous fixé par la ville organisatrice ainsi que tous les autres frais non compris à l'Article 4 Chapitre I du présent règlement.

ARTICLE 4 – DELEGATION

Chaque Association choisit librement chaque membre de sa délégation.

Sont admis à participer au tournoi uniquement les membres des Associations constituantes de l'UFASEC, à jour de leur cotisation de l'année en cours et étant soit :

- ◆ des personnels actifs et retraités Communautaires et des villes des Communautés Urbaines adhérentes à l'association
- ◆ leurs conjoints
- ◆ leurs enfants à charge âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 25 ans (date d'anniversaire à la date du Tournoi - Article 2 Chapitre I Règlement Intérieur UFASEC).

Seuls les conjoints déclarés officiellement et pouvant prouver leur lien avec l'agent seront acceptés sur présentation d'une copie du livret de famille, d'un certificat de concubinage ou d'un certificat de PACS. Pour les enfants, une copie du livret de famille sera exigée et pour les retraités une copie de l'arrêté de cessation d'activité. Sans ces documents, le participant non agent s'expose à une exclusion du tournoi et devra régler ses frais en tant qu'accompagnant. Le nom de l'agent concerné devra être porté sur la liste des participants signée par la DRH de la collectivité.

Lors des cérémonies d'accueil et d'ouverture du Tournoi, chaque délégué d'Association remet à l'Organisateur tous les justificatifs concernant les membres de sa délégation.

Des enveloppes prévues à cet effet comprendront notamment :

- ◆ la liste complète des membres de la dite délégation certifiée par leurs employeurs respectifs et visée par le président de l'association ou son délégué UFASEC
- ◆ les enveloppes pour chaque discipline dûment complétées

Ainsi, il convient, notamment, de présenter, pour chaque participant, copie d'une pièce d'identité avec photo et :

- ◆ soit une licence en cours de validité de la discipline concernée visée d'un contrôle médical

Nota : dans le cas où la licence ne comporte pas de visa médical, le titulaire fournira une copie du certificat médical d'origine ou une attestation de la fédération concernée

- ◆ soit un certificat médical d'aptitude ou de non contre indication à la discipline concernée datant de moins d'1 an.

Tout manquement à ces règles, s'il est dûment constaté, entraîne de la part de la Commission de Contrôle l'exclusion de l'équipe contrevenante dans la discipline concernée en accord avec le bureau. Le contrevenant sera reclassé comme accompagnant et devra s'acquitter des frais correspondants.

Les jours d'épreuves, les participants doivent être en possession des originaux des pièces d'identité et licences ou certificats médicaux ad hoc. Ces pièces pourront être demandées, aux fins de contrôle.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Chaque association devra adresser à l'Organisateur une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant ses participants avant la date de la Coupe de France.

En cas de manquement, l'Organisateur ne pourra être recherché pour toute responsabilité s'y rapportant.

Toute délégation qui ne présentera pas cette attestation sera interdite de participation à la Coupe de France par l'Organisateur.

CHAPITRE III - REGLEMENTS TECHNIQUES et DISPOSITIONS

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS D'ORGANISATION DU TOURNOI

L'Organisateur établit, un an avant le déroulement du tournoi, la liste des disciplines retenues. Il en avertit les autres Associations, lors de la réunion du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale les plus proches.

Il présente les règlements relatifs à chaque discipline, dans le cadre fixé par l'Article 6 du Chapitre I du présent règlement.

ARTICLE 2 – MIXITE

Dans toutes les disciplines ou cela est possible, la mixité est obligatoire.

La répartition Homme/Femme dans les disciplines est définie par l'Organisateur. Dans tous les cas, une femme pourra remplacer un homme mais pas l'inverse et ce sans handicap nouveau.

Au minimum, la mixité est obligatoire dans plus de la moitié des disciplines proposées.

ARTICLE 3 - NIVEAU DE QUALIFICATION

Tous les sportifs satisfaisant aux conditions énoncées à l'Article 4 Chapitre II du présent règlement, peuvent participer aux épreuves du Tournoi, quel que soit leur niveau ou leur classement éventuel dans une hiérarchie régionale ou nationale.

ARTICLE 4 - REGLES APPLICABLES

Les règles techniques des épreuves sont généralement celles appliquées par les différentes Fédérations Nationales Sportives. Cependant, elles peuvent être modifiées et aménagées, en fonction de la spécificité des épreuves, par l'Organisateur, après validation du Conseil d'Administration, lors de la présentation des règlements, au Conseil d'Administration de début d'année.

Lors de la manifestation, les responsables des épreuves doivent veiller à :

- ◆ afficher sur les sites respectifs de manière visible et accessible le règlement de la discipline paraphé par la Commission de Contrôle, ainsi que la charte de bonne conduite
- ◆ mettre à disposition des compétiteurs les fiches de réclamation

Pour chaque discipline, le déroulement des différentes épreuves est défini, chaque année, par l'Organisateur, en fonction de l'Article 3, cité ci-dessus.

Le classement retenu est un classement par équipe, à l'exclusion de tout autre.

ARTICLE 5 - COMMISSION DE CONTROLE

5.1 Organisation et modalités de fonctionnement de la Commission de contrôle :

La prise en charge des frais et moyens générés pour l'accueil et le fonctionnement de cette commission est à prendre en compte sur le budget de la manifestation.

L'UFASEC désigne pour 3 ans renouvelables une Commission de Contrôle constituée de 4 délégués d'Associations distinctes. Ceux-ci ne peuvent pas prendre part aux épreuves sportives. Ces délégués sont élus parmi les membres du Conseil d'administration de l'UFASEC et font partie du nombre de délégués pris en charge par l'organisation et fixé à l'article 2 chapitre II.

Lorsqu'un membre de la commission de contrôle perd son titre de « délégué UFASEC » au sein de son association ou est démissionnaire au cours de son mandat de 3 ans, il sera procédé à un appel à candidature suivi d'un vote pour élire son remplaçant. Le membre élu entre dans la « Commission de contrôle » à la date de son élection jusqu'à la date de fin de mandat de la Commission de contrôle en place.

L'Organisateur de la Coupe de France prévoit pour les membres de la Commission de Contrôle l'hébergement, la restauration et tous les moyens nécessaires au fonctionnement de cette commission sur toute la durée de la manifestation sportive :

- ◆ Un véhicule avec chauffeur permettant la visite de tous les sites sportifs
- ◆ Un bureau et des moyens de communication adaptés

L'Organisateur est chargé de collecter les dossiers des participants auprès des responsables des délégations ; il transmet ces documents à la Commission de contrôle au plus tard à la cérémonie d'ouverture de la Coupe de France.

L'Organisateur prévoit une réunion de présentation de la Commission de Contrôle auprès de tous ses responsables de discipline, lors de la soirée d'accueil des délégations.

5.2 Rôle et attributions de la Commission de contrôle

5.2.1 Contrôle des dossiers administratifs :

La Commission contrôle, vérifie avant et pendant le déroulement du tournoi, les identités, capacités et appartenances des sportifs présents sur les sites au vu des éléments présentés par les responsables des délégations, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Coupe de France.

Les jours des épreuves, les participants doivent être en possession des originaux des pièces d'identité, licences, certificats médicaux contenues sous forme de copies, dans les dossiers remis par les responsables des délégations.

Ces pièces pourront être demandées par la Commission de Contrôle, aux fins de contrôle.

5.2.2 Règlements des disciplines :

La Commission enregistre, pour application, les règlements des disciplines établis par l'Organisateur et validés par le Conseil d'Administration.

La Commission vérifie pendant les épreuves, l'affichage des règlements sur les sites des disciplines et la conformité de leur déroulement.

La Commission est chargée par le Conseil d'Administration de mettre en œuvre et de faire observer les règles et règlements de l'UFASEC. Elle est habilitée à gérer toute difficulté rencontrée lors des épreuves dans le cadre des règlements adoptés.

La Commission proposera durant la Coupe de France au Conseil d'Administration de l'UFASEC d'appliquer les mesures de déclassement prévues en cas de manquement de la part de sportifs ou d'équipes engagées aux règles et règlements établis.

La Commission établit un rapport au terme de la Coupe de France sur tous les évènements constatés lors de ses travaux sur la base des dispositions du présent règlement. Elle le présente au Conseil d'Administration le plus proche. En cas de faute grave due à son comportement, et sur les bases de ce rapport, tout sportif peut être exclu de la Coupe de France par le Conseil d'administration de l'UFASEC.

ARTICLE 6 - EQUIPES "AD HOC"

6.1 Engagement d'une deuxième équipe pour une discipline :

Si le nombre d'équipes engagées est susceptible de générer une difficulté pour le bon déroulement de la compétition, dans une discipline donnée (ex : nombre impair d'équipes dans une poule), seul, l'Organisateur peut engager, sous ses couleurs, une deuxième équipe qui participe, à part entière, au tournoi. Dans ce cas, ces deux équipes ne pourront se trouver dans la même poule et une seule pourra accéder aux finales attribuant les trois premières places.

6.1 Engagement d'une équipe composée de sportifs d'associations différentes :

Dans le cas où plusieurs associations ne peuvent présenter une équipe complète dans une discipline elles peuvent s'associer pour participer à la Coupe de France. Dès lors qu'une équipe est composée de sportifs provenant de plusieurs délégations, deux possibilités sont envisagées :

6.2.1 - si elle est déclarée au moment de l'envoi des listes des participants à l'Organisateur qui en fixe la date limite de réception, elle est réputée engagée dans la CDF. Elle porte le nom de la CU qui a demandé le renfort d'une autre CU et participe valablement au tournoi, dans les conditions fixées par l'Article 4 du Chapitre II du présent règlement. Les changements de joueurs restent possibles jusqu'à l'ouverture du tournoi (ex : désistement suite à blessures)

6.2.2 - si elle n'est déclarée qu'à l'ouverture du tournoi, elle porte le nom de la CU qui a demandé un renfort d'une autre CU et participe valablement au tournoi, dans les conditions fixées par l'Article 4 du Chapitre II du présent règlement, **mais ne peut accéder au podium ni au classement final.**

L'Organisateur informe la Commission de Contrôle de l'engagement de telles équipes au plus tard avant le début des épreuves pour enregistrement et validation.

ARTICLE 7 - ARBITRAGE

L'arbitrage des rencontres est pris en charge par l'Organisateur. A cet effet, il est recommandé de prévoir, pour les disciplines où cela est possible, des arbitres officiels (Ligues Régionales ou Fédérations), afin d'éviter toute contestation à ce sujet. A défaut, les personnes ayant un diplôme de moniteur ou d'entraîneur pourront faire fonction d'arbitre. Pour les sports individuels, l'arbitrage peut se faire par les autres participants à cette discipline.

ARTICLE 8 – LITIGES

Pendant le déroulement des épreuves, seule la Commission de Contrôle de l'UFASEC est compétente pour régler les litiges qui pourraient intervenir. Elle ne peut statuer que sur la base des règlements en vigueur et sur les litiges ayant fait l'objet d'une observation présentée sur les fiches de réclamations mises à disposition par l'Organisateur, suivant les modalités prévues.

En cas de manquement aux dispositions du présent règlement du Tournoi de la part de sportifs ou d'équipes engagées constaté par la Commission de Contrôle, celle-ci signifiera à l'Organisateur que ces équipes ne pourront pas être classées. (CA sept 2005)

En cas de faute grave due à son comportement et après avoir été entendu par la Commission de contrôle, tout sportif peut être exclu de la manifestation par le Conseil d'Administration sur les éléments présentés dans le rapport établi à son encontre. Le sportif incriminé se verra signifier la sanction par les responsables UFASEC de sa délégation.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

L'Assemblée Générale de l'UFASEC se réserve le droit de modifier ou de compléter, chaque année, ce règlement

Règlement Général du Tournoi Inter-Communautés Urbaines et des Métropoles intitulé « Coupe de France UFASEC » modifié et voté au Conseil d'Administration du 7 février 2015 à BREST.

Le Président,

Bernard RICH

